



REGLEMENT DES EPREUVES FEDERALES EN CONCOURS REGIONAUX

Le présent règlement traite des dispositions spécifiques concernant les épreuves « fédérales » (BSC, 5e catégorie, pré-sélections des 4^e et 3^e catégories, Duos et Dames) ayant lieu durant les concours régionaux.

Il décrit aussi le processus des sélection des *représentants régionaux* au Championnat des Régions (qui aura lieu au Festival Fédéral International)

REGLEMENT DES EPREUVES FEDERALES EN CONCOURS REGIONAUX	1
1. EPREUVES DE SELECTION INDIVIDUELLES	2
1.1. PARTICIPATION - INSCRIPTION – RECOMPENSES	2
1.2. BSC (Brevet du Sonneur Classé)	2
1.2.1. BREVET CHANTE : Connaissance du Répertoire	2
1.2.2. BREVET SONNE : Niveau technique	2
1.2.3. Résultats	2
1.3. Epreuve de 5e catégorie	2
1.4. Sélection 4e catégorie	3
1.5. Sélection 3e catégorie	3
1.6. Sélection Dames	3
1.7. Sélection Duos	3
2. EPREUVES DE SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT DES RÉGIONS	4
2.1. Principes	4
2.2. Sélection du Soliste	4
2.3. Sélection du Duo Régional	4
2.4. Sélection du Trio Régional	4
2.5. Sélection de la Dame Régionale	4
2.6. Sélection du Vétéran Régional	4
2.7. Sélection de l'Espoir Régional .	5
2.8. Sélection du Parrain régional	5
2.9. Le Championnat des Régions	5
3. REPERTOIRE	5
3.1. Fanfares imposées	5
3.2. Fanfares au choix	6
4. JUGEMENT DES EPREUVES	6
4.1. Principe	5
4.2. Jury	6
4.3. Exploitation	6
4.4. Sanctions	6
4.4.1. Pénalités	6
4.4.2. Forclusion – Elimination	6
5. TENUE, PRESENTATION	6

1. EPREUVES DE SELECTION INDIVIDUELLES

1.1. PARTICIPATION - INSCRIPTION - RECOMPENSES

Les épreuves « fédérales » sont ouvertes à tous les Membres de la F.I.T.F. à jour de cotisation. Les inscriptions sont, en principe, recueillies sur place, lors du concours, sauf indication particulière.

Le sonneur qui s'est sélectionné dans une catégorie supérieure est dispensé des droits d'inscription relatif à cette catégorie lors du même concours.

Les résultats d'une épreuve ne sont officiels qu'après validation par la FITF.

Les titulaires du B.S.C. reçoivent un Diplôme F.I.T.F.

Les autres lauréats sont récompensés selon les dispositions des organisateurs du concours régional.

Sauf dérogation éventuelle pour le Championnat des Régions, un sonneur ne peut pas concourir aux épreuves de sélection en dehors de la région à laquelle il est attaché (adresse du domicile faisant foi). Un sonneur participant aux épreuves de sélections dans une autre région que la sienne sera dispensé de droit d'engagement, son résultat paraîtra au palmarès général de l'épreuve sans entrer en ligne de compte pour le calcul des sonneurs à sélectionner. Ce calcul sera effectué sur un classement spécifique des sonneurs inscrits aux sélections.

1.2. BSC (Brevet du Sonneur Classé)

Accès : tout sonneur n'ayant pas encore obtenu le Brevet Sonné ni/ou le Brevet Chanté.

L'épreuve se compose de deux parties, indépendantes l'une de l'autre.

1.2.1. BREVET CHANTE : Connaissance du Répertoire

Contrôle sur un seul test : Le candidat tire au hasard TROIS des 51 fanfares "OBLIGATOIRES" et doit uniquement les chanter. Le candidat qui chante les fanfares sans hésitation et sans faute notoire reçoit le Brevet Chanté.

En cas d'hésitation au départ, le jury peut aider le concurrent en lui chantant le début d'UNE seule des trois fanfares.

La non-connaissance d'une des trois fanfares, sa confusion avec une autre ou un texte trop approximatif entraîne la non-attribution du Brevet Chanté. et peut se présenter à l'épreuve du Brevet Sonné

1.2.2. BREVET SONNE : Niveau technique

Appréciation sur un seul test : Le candidat doit sonner une fanfare de son choix parmi les 51 fanfares "OBLIGATOIRES".

Le jury note sur 10 le niveau de chacun des quatre critères d'appréciation : Son, Rythme, Maîtrise, Ornaments.

Le candidat qui atteint la moyenne des points (20/40) obtient le Brevet Sonné, cependant toute note de critère d'appréciation inférieure à 4, est éliminatoire.

1.2.3. Résultats

La décision du jury, à l'issue du test technique, est signifiée immédiatement au candidat et portée sur une fiche d'épreuve remise au candidat après signature des juges. Le jury pourra être amené à commenter succinctement la qualité de chacun des quatre critères d'appréciation.

L'obtention du Brevet Chanté et du Brevet Sonné (simultanément ou pas) permet de déclarer le candidat titulaire du Brevet du Sonneur Classé. Il peut dès lors participer aux épreuves de 5^e Catégorie (éventuellement le jour-même, si le programme le permet).

1.3. Epreuve de 5e catégorie

Accès : tout sonneur ayant obtenu le BSC.

La sélection se déroule sous la forme de classement, sur une fanfare « imposée obligatoire » et/ou sur fanfare « au choix ».

Les meilleurs concurrents de l'épreuve, dans la limite de 35% (chiffre arrondi au nombre entier supérieur) du nombre total des participants sont admis en 4^e catégorie. Ils peuvent directement participer aux épreuves de Sélection 4^e Catégorie.

1.4. Sélection.4e catégorie

Accès : tout sonneur ayant été admis en 4e catégorie (éventuellement le jour-même, si le programme le permet) .

La sélection se déroule sous la forme de classement, sur une fanfare « imposée obligatoire » et/ou sur fanfare « au choix ».

Sont admis à participer à la demi-finale du Concours Fédéral annuel les meilleurs concurrents de chaque épreuve de sélection régionale, dans la limite de 30% (chiffre arrondi au nombre entier supérieur) du nombre total des participants.

Les sonneurs déjà sélectionnés pourront, dans le courant de la même année, concourir dans des épreuves de sélection Régionales ultérieures. Cependant ils ne participeront qu'au classement général de l'épreuve et leur présence ne sera pas comptée dans le nombre total des participants pour l'application du pourcentage d'admission des autres concurrents.

La sélection n'est valable que pour l'année en cours.

1.5. Sélection.3e catégorie

Tout sonneur ayant été admis en 3e catégorie lors d'un précédent concours fédéral.

La sélection se déroule sous la forme de classement, sur une fanfare « imposée obligatoire » et/ou sur fanfare « au choix ».

Sont admis à participer à la demi-finale du Concours Fédéral annuel les meilleurs concurrents de chaque épreuve de sélection régionale, dans la limite de 25% (chiffre arrondi au nombre entier supérieur) du nombre total des participants.

Les sonneurs déjà sélectionnés pourront, dans le courant de la même année, concourir dans des épreuves de sélection Régionales ultérieures. Cependant ils ne participeront qu'au classement général de l'épreuve, et leur présence ne sera pas comptée dans le nombre total des participants pour l'application du pourcentage d'admission des autres concurrents.

La sélection n'est valable que pour l'année en cours.

1.6. Sélection.Dames

Accès : Toutes les Dames présentes au concours, titulaires ou non du B. S. C.

La sélection se déroule sous la forme de classement, sur une fanfare « imposée obligatoire » et/ou sur fanfare « au choix ».

Sont admis à participer à la finale du Concours Fédéral annuel les 2 meilleures concurrentes de l'épreuve de sélection régionale.

Les dames déjà sélectionnées pourront, dans le courant de la même année, concourir dans des épreuves de sélection Régionales ultérieures. Cependant, elles ne participeront qu'au classement général de l'épreuve et leur présence ne sera pas comptée dans la détermination des deux meilleures.

La sélection n'est valable que pour l'année en cours.

1.7. Sélection.Duos

Chaque Sonneur ne peut participer qu'à un seul Duo, quelle que soit la partie qu'il assure dans la formation.

Accès :

- Sonneur de chant : tout sonneur en règle de cotisation FITF, titulaire du BSC
- Sonneur de seconde : tout sonneur en règle de cotisation FITF, titulaire ou non du BSC.

La sélection se déroule sous la forme de classement, sur une fanfare « imposée obligatoire » et/ou sur fanfare « au choix ».

Parmi les duos dont le chant est en 5e, 4e ou 3e catégorie, les 2 meilleurs sont retenus pour la demi-finale de DUO B ⁽¹⁾ en concours fédéral. La sélection n'est valable que pour l'année en cours.

Les Duos dont le Chant est au minimum en 2e Catégorie pourront se présenter d'office à la demi-finale de Duo A en concours fédéral, sans passer par une sélection régionale.

(1) voir page 4

2. EPREUVES DE SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT DES RÉGIONS

2.1. Principes

Lors du Championnat des Régions, qui se tiendra durant le Festival Fédéral International, chaque Région sera invitée à présenter un Soliste, un Duo, un Trio, une Dame, un Vétéran, un Espoir et un Parrain. Seule la Dame pourra provenir d'une région différente.

Les Champions de France et Champions Internationaux sont autorisés à concourir dans les seules épreuves de Duos ou Trios, y compris en position de meneur "Chant".

Chaque représentant de la Région ne peut participer qu'à une seule épreuve du Championnat des Régions ⁽²⁾. Il ne pourra y avoir plus de 3 sonneurs d'une même société dans la délégation d'une Région.

Ces épreuves seront exemptes de droits d'engagement fédéraux, contrairement aux épreuves de sélection traditionnelles (BSC, 5e, 4e, 3e, Duos, Dames,...).

Les sonneurs seront en sélectionnés sur base des résultats d'épreuves organisées lors du Championnat Régional. Celles-ci ne sont cependant pas un impératif absolu. Il revient au Délégué Régional de former la meilleure équipe, en tenant compte des disponibilités de chacun ⁽²⁾. La représentation régionale pourra, si nécessaire, être modifiée le jour du Concours Fédéral en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs représentants.

Les résultats des sélections devront être transmis au bureau de la FITF dans la semaine qui suivra le Concours Régional, en même temps que les résultats des épreuves fédérales (BSC, 5ème, sélection 4ème et 3ème catégories, Duos et Dames).

La liste des Représentants Régionaux désignés par épreuve sera transmise à la FITF pour la date de clôture des inscriptions individuelles du Festival international.

1

NB : le Duo B sera remis au programme du Championnat Fédéral International.

On y retrouvera donc

- une épreuve de Duos A (chant au minimum en 2ème Catégorie),*
- une épreuve de Duos B (chant de 3ème ou 4ème catégorie).*
- une épreuve de Duos Régionaux, comptant pour le Championnat des Régions*

2

Le traitement du cas où une Région serait trop peu représentée au Festival Fédéral pour pouvoir aligner 9 sonneurs distincts répondant aux critères énoncés ci-dessus sera précisé dans le Règlement 2009 des Concours Fédéraux.

2.2. Sélection du Soliste Régional

Accès : tout sonneur en règle de cotisation FITF, résidant dans la Région, non encore nommé Champion de France.

2.3. Sélection du Duo Régional

Accès : tout sonneur en règle de cotisation FITF, résidant dans la Région

2.4. Sélection du Trio Régional

Accès : tout sonneur en règle de cotisation FITF, résidant dans la Région

2.5. Sélection de la Dame Régionale

Accès : toute dame en règle de cotisation FITF, titulaire ou non du BSC, résidant ou non dans la Région.

2.6. Sélection du Vétéran Régional

Accès : tout sonneur en règle de cotisation FITF, résidant dans la Région, de 55 ans au moins, ou les atteignant dans l'année calendaire en cours.

2.7. Sélection de l'Espoir Régional

Accès : tout sonneur en règle de cotisation FITF, résidant dans la Région, qui n'aura pas atteint ses quatorze ans avant la fin de l'année calendaire en cours.

Seul le critère de l'âge sera pris en compte, l'Espoir Régional pourra être aussi bien un sonneur de 1^{ère} catégorie qu'un débutant non titulaire du BSC.

2.8. Sélection du Parrain régional

Accès : De préférence une personnalité représentative de sa région : maître d'Equipage, sponsor notoire de Concours etc....Il sera adhérent de la FITF, sa cotisation pouvant le cas échéant être réglée par le Délégué Régional.

Il appartient à la Région (Délégué Régional + ...) de choisir son Parrain. Son identité pourra être tenue secrète jusqu'au jour du Championnat, sans que cela ne soit une obligation.

Lors du Championnat des Régions, il participera à une série de questions jouant sur le registre de la Trompe (noms de grands champions, questions d'ordre général sur la vénerie, questions sur la Trompe, ...) . Il pourra, s'il le souhaite, présenter au public les membres de son équipe ainsi que les fanfares interprétées.

2.9. Le Championnat des Régions

Celui-ci se déroulera lors du Festival Fédéral International. Les détails en seront précisés dans le *Règlement des Concours Fédéraux*, les principes généraux étant décrits ci-dessous.

Les fanfares choisies par les concurrents devront être des fanfares de leur région ou des fanfares de vénerie.

3. REPERTOIRE

3.1. Fanfares imposées.

A fixer par les organisateurs dans la liste des 51 fanfares de vénerie dites « OBLIGATOIRES » :

La Sortie du Chenil - Le Départ pour la Chasse - Le Nouveau Départ - La Marche de Vénerie - L'Arrivée au Rendez-Vous - La Calèche des Dames - Le Départ du Rendez-Vous - Le Lancé - La Vue - Le Change - Les Animaux en Compagnie - Le Vol-ce-l'est - Le Débouché - La Plaine - Le Changement de Forêt - Le Relancé à Vue - Le Bat-l'eau - La Sortie de l'Eau - L'Hallali sur Pied - L'Hallali par Terre - Le Terré du Renard - La Curée - Les Honneurs - La Retraite Prise - Le Retour de la Chasse - La Rentrée au Château - Les Adieux des Maîtres - Les Adieux des Piqueux - Le Bonsoir - La Rentrée au Chenil - La Saint Hubert - Les Adieux à la Forêt de Paimpont. Le Daguet - La 2^{ème} Tête - La 3^{ème} Tête - La 4^{ème} Tête - Le Dix Cors Jeunement - Le Dix Cors ou la Royale - La Tête Bizarde - La Biche - Le Chevreuil - Le Chevreuil de Bourgogne - Le Daim - Le Sanglier - La Laie - Le Loup - Le Louvart - Le Renard - Le Blaireau - Le Lièvre - Le Lapin.

3.2. Fanfares au choix.

A choisir par le concurrent parmi toutes les fanfares homologuées par la F.I.T.F. (nouveau Recueil 2002).

Un concurrent souhaitant sonner une fanfare non homologuée doit en présenter la partition au jury avant sa prestation.

4. JUGEMENT DES EPREUVES

4.1. Principe

Chaque juge analyse la prestation en fonction des critères suivants :

- **Ton de vénerie - tayaut**
- **Sonorité**
- **Rythme**
- **Maîtrise – Exactitude (respect de la partition)**

La qualité de la prestation est alors synthétisée par une note d'appréciation générale.

4.2. Jury.

Les jugements en région des épreuves « fédérales » décrites dans le présent règlement sont effectués par des juges qualifiés issus de la liste officielle de la FITF.

Les jurys doivent être composés, d'un minimum de 3 juges.

4.3. Exploitation.

Le Centre Comptable du Concours détermine le classement des concurrents pour chaque juge en fonction de ses notes d'appréciation générale. Les points attribués correspondent aux rangs ainsi obtenus, majorés des points de pénalité éventuels. L'addition des points de tous les juges et pour toutes les fanfares de l'épreuve, permet d'en établir le classement final.

4.4. Sanctions

4.4.1. Pénalités

Dans toutes les épreuves, à l'exclusion du Brevet du Sonneur Classé, une majoration des points sanctionne les circonstances suivantes :

- **Retard en épreuve « appelée » (présentation au 3ème appel, sauf retard justifié) : 5 points**
- **Tenue et/ou présentation non conforme au règlement (voir § IV-3) : 3 points**
- **Prise de ton abusive (= plus de trois notes) : 5 points**
- **Erreur de fanfare à l'attaque : 5 points**
- **Mélange ou confusion de fanfares en cours de prestation : 5 points**
- **Fanfare non terminée : 5 points ***

* + dernière place pour cette fanfare

4.4.2. Forclusion - Elimination

Sera déclaré forclos tout concurrent ne s'étant pas présenté après 3 appels successifs en épreuve appelée.

5. TENUE, PRESENTATION

Les épreuves fédérales en concours régionaux répondent aux mêmes préoccupations de rigueur et d'éthique que les concours fédéraux. Tout manquement à ce principe serait soumis au commissariat général des concours.

A l'exception des candidats au B.S.C., tous les concurrents des Concours organisés ou patronnés par la F.I.T.F. devront se présenter en tenue de vénerie. La tenue de vénerie doit être boutonnée, une tenue « à la française » peut rester ouverte. On entend par tenue : une tenue d'Equipage, d'invité, de Société ou, au minimum : cape ou casquette, cravate de chasse, veste, culotte, bottes de cheval ou bas.

Les concurrents se présenteront avec la correction d'usage. Le salut au Jury, avant et après la prestation, fait partie de la présentation.

En solo, la Trompe est traditionnellement tenue de la main droite.

La correction, la bonne humeur, la ponctualité et l'esprit de camaraderie président à l'ambiance et à la réussite des concours.

Les sonneurs s'engagent à respecter les décisions du Jury.

NB : Toute remarque ou suggestion à propos du présent règlement peut être envoyée à la FITF, à l'attention du Président du Comité des Concours.